



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

2022_16_SG

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian Brondolin, Premier Adjoint au Maire délégué aux travaux

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu la délibération n° 2022-044-SG du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2022-45-SG du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 relative à l'élection de Monsieur Christian Brondolin au poste de Premier Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-13-SG du 17 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian Brondolin, Premier Adjoint au Maire,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Commune de Mallemort et la continuité du service public, que Madame le Maire délègue une partie de ses fonctions aux adjoints de la Commune ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2022-13-SG du 17 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian Brondolin, Premier Adjoint au Maire est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Monsieur Christian Brondolin en qualité de Premier Adjoint en ce qui concerne le domaine suivant :

Les Travaux de la Commune de Mallemort

Article 3 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 2, Monsieur Christian Brondolin reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- Les arrêtés liés à sa délégation à savoir les arrêtés de circulation et les arrêtés de permission de voirie
- Les convocations à des réunions en lien avec sa délégation de fonction,
- Les courriers administratifs sans aucune incidence financière liés à sa délégation de fonction,
- Tous les documents relatifs à la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique si Monsieur Christian Brondolin, titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et au comptable public d'Arles.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 22 août 2022

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

